

CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2018

COMPTE-RENDU

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Christian FOLLINET, Madame Emmanuelle HALLÉ, Monsieur Bertrand LEBEAU et Madame Isabelle LE FLEM qui avaient respectivement remis à pouvoir à Monsieur Bernard CROIX, Monsieur Daniel DACHELET, Madame Evelyne QUENTIN et Madame Chantal RAVIER

Absents Excusés : Monsieur Michaël BLONDELLE, Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC, Madame Sophie RUELLET

Secrétaire : Monsieur Florian BORÉ

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Approbation des statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Par délibération n°CC-2018-78 du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a adopté les statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims. Les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ont en effet été complétés par arrêté préfectoral du 17 mai 2018 afin d'y intégrer la création d'une centrale d'achat. Il s'agit également de restituer les compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles » et « activités périscolaires (services d'accueil du périscolaire, y compris les nouvelles activités périscolaires TAP/NAP et restauration scolaire) » aux communes de Gueux et Muizon.

Il appartient à chaque commune membre, d'approuver ces statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération. Aussi le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider d'approuver les statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Adopté à l'unanimité

Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine du Grand Reims s'est réunie le 12 septembre 2018. La commune de Saint Brice Courcelles était concernée par le point relatif à la définition des attributions de compensation liées au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité à vocation économique ». Sont en effet transférées dans le cadre de cette compétence les zones d'activité des Chenevières, de Courcelles et le Parc d'activité de la Malle. L'attribution de compensation prélevée au titre de ce transfert s'élève à 12 525 € pour la commune de Saint Brice Courcelles. Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinea 1 du code général des impôts, ce rapport doit être soumis pour approbation au conseil municipal dans un délai maximum de 3 mois.

Aussi, le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018 (2 473 224 euros).

Adopté à l'unanimité

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour une prestation d'archivage

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Selon le Code du patrimoine (Article L212-6), il appartient à chaque commune d'assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives. Soucieux de répondre aux difficultés et besoins des collectivités en la matière, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne a décidé de créer un service d'archivage itinérant. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, une archiviste professionnelle est mise à disposition des communes ou des établissements publics qui le souhaitent, afin d'évaluer les situations et de proposer les solutions adaptées.

Intéressée par ce dispositif étant donné l'état actuel des archives communales, la commune a sollicité l'archiviste du centre de gestion pour une visite sur place afin d'effectuer un diagnostic gratuit et sans engagement. Ce dernier a permis d'établir que les archives à classer représentent 293,6 mètres linéaires. La durée de la prestation pour un classement complet est évaluée à 223 jours. Ce classement pourrait être réalisé sur deux ans afin d'étaler la dépenses sur deux exercices budgétaires. La mise à disposition de l'archiviste pour la réalisation de cette prestation nécessite néanmoins la conclusion d'une convention qui définit son contenu et ses modalités. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont été invités à délibérer et à décider :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition » d'un archiviste itinérant
- D'indiquer que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2019 et 2020
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles afin d'assurer le service et de régler cette prestation de service au Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

Indemnité de conseil allouée au Receveur de la commune

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

L'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et le décret 82-979 du 19 novembre 1982 fixent les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux assurant des prestations de conseils et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, la délibération d'attribution prise par le Conseil Municipal est intuitu personae et une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Le Conseil Municipal a été invité à attribuer à Monsieur Robert CASABIANCA, Receveur Municipal, une indemnité de conseil égale à 50% du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement de garantie d'emprunt suite à un réaménagement de prêts contractés par Plurial Novilia

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

La commune a durant ces dernières années accepté de garantir des prêts contractés par Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de programmes de logements sur Saint Brice Courcelles. Suite à une évolution favorable des taux, Plurial Novilia a fait le choix de solliciter une renégociation de sa dette auprès de cet organisme bancaire. Aussi, par courrier reçu le 06 août 2018 en mairie, Plurial Novilia sollicite la commune pour qu'elle puisse renouveler ses garanties d'emprunt. Le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider de renouveler cette garantie de la commune.

Adopté par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Séverine HENRY)

Acquisition des parcelles de jardin cadastrées AA n°17 et AA n°19 situées Chemin des Tourbières

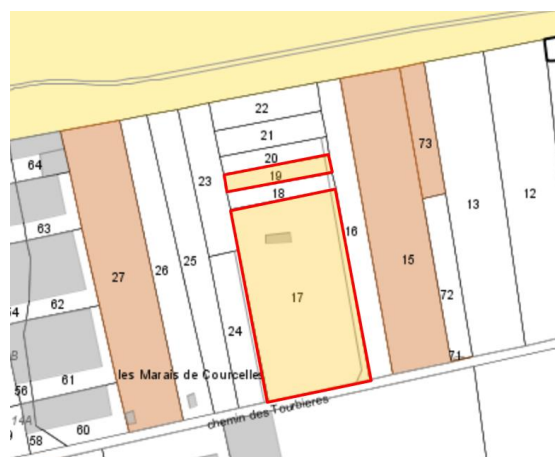
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par courrier en date du 26 juillet 2018, Madame FLIGIEL Dany propose de céder à la commune deux parcelles de jardin situées chemin des tourbières, cadastrées section AA n°17 d'une superficie de 5328 m² et AA n°19 d'une superficie de 500 m². La propriétaire accepte une cession pour un montant de 9 euros le mètre carré, soit 52 452 euros.

L'acquisition de cette parcelle de jardin permettrait de poursuivre la politique de réserve foncière sur le secteur, la commune ou le Grand Reims étant déjà propriétaires de terrains voisins.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition précitée pour un montant total de 52 452 euros
- d'habiliter celui-ci à signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2018.



Adopté à l'unanimité

Acquisition de la parcelle de jardin cadastrée AI 239 située impasse de la Vesle

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par courrier en date du 19 septembre 2018, Monsieur MAUJEAN Patrick et Madame MAUJEAN Claudine proposent de céder à la commune une parcelle de jardin située impasse de la Vesle, cadastrée section AI n°239 d'une superficie de 495 m². Les propriétaires acceptent une cession pour un montant 5 000,00 euros, hors frais de rédaction d'acte.

L'acquisition de cette parcelle de jardin permettrait de poursuivre la politique de réserve foncière sur le secteur, autour de la Vesle, la commune ou le Grand Reims étant déjà propriétaires de terrains voisins.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition précitée pour un montant total de 5 000 euros
- d'habiliter celui-ci à signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2018.



Adopté à l'unanimité

Aides au ravalement de façade

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération du 30/01/1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers.

Le Conseil Municipal a été invité à bien vouloir délibérer sur les demandes présentées par :

- Monsieur et Madame NAST, propriétaires de la maison sise au 31 rue du Docteur Schweitzer à Saint Brice Courcelles.
- Monsieur et Madame VALERO, propriétaires de la maison sise au 22 rue Morvan Lebesque à Saint Brice Courcelles.

Les demandeurs ont fourni à cet effet les éléments nécessaires à l'instruction de leurs dossiers.

Adopté à l'unanimité

Convention pour l'implantation de mobiliers enterrés pour la gestion des déchets en habitat collectif sur l'île du Moulin de l'Archevêque

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

La Communauté urbaine du Grand Reims organise les collectes des déchets ménagers et des déchets recyclables hors verre par un ramassage en bacs roulants. Ces bacs sont normalement stockés dans des locaux adaptés pour l'habitat collectif ou dans des sites extérieurs aménagés. Pour les nouvelles opérations de logements collectifs, une solution d'installation de conteneurs enterrés, mieux adaptée aux problématiques techniques, d'entretien et de sécurité et permettant l'amélioration du cadre de vie est toutefois proposée. Cette solution est prévue pour l'opération de construction de logements de l'île du Moulin de l'archevêque. Elle nécessite de conclure une convention tripartite entre la commune, le Grand Reims et Plurial Novilia, afin de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières relatives à l'installation de ces équipements.

Aussi le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement

Rapporteur : Madame Emmanuelle HALLÉ

Dans le cadre de ces activités de cours de langue, le comité de jumelage a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire. Cette mise à disposition de locaux scolaires municipaux à une personne physique ou morale pour l'organisation d'activités en dehors des heures d'enseignement, nécessite toutefois la signature d'une convention tripartite entre le comité de jumelage, la commune et l'école. Aussi le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Révision des tarifs des bâtiments culturels

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Les membres du conseil municipal ont été invités à revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des tarifs des différents équipements culturels sur la base des tarifs votés pour l'année 2018. Il a été proposé au Conseil Municipal :

1 - de FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location de la Salle des Fêtes de la manière suivante :

La valeur de l'unité de base (UB) étant fixée à 5,35 euros depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé de revaloriser de 1% la valeur de l'UB à compter du 1^{er} janvier 2019, soit 5,40 euros.

Avec les valeurs suivantes :

Désignation		
Eléments pour l'évaluation du prix de base		
Petite salle avec sa cuisine	20 UB	
Grande salle cloison fermée	40 UB	
Grande salle scène et avant-scène	100 UB	
Grande cuisine	10 UB	
Prestations complémentaires		
Tables (une table = 1 UB)	1 UB	
Chaises (lot de 6 chaises = 1 UB)	1 UB	
Gradins	50 UB	
Branchement scène	25 UB	
Sous-sol de scène et dépendances	15 UB	
Mise à disposition de la régie	forfait	25 UB
	+ par heure	4 UB

Des coefficients « horaires » et « locataires ou d'usage » interviennent pour minorer ou majorer le prix de base selon les modalités ci-dessous :

(1) Coefficient horaire :

- location en semaine (moins de 6 h 00 sur une journée) : coefficient = 0,60
- location en semaine (plus de 6 h 00 sur une journée) : coefficient = 1
- location un jour férié, avec préparation la veille après-midi : coefficient = 1,25
- location en week-end avec préparation la veille après-midi : coefficient = 1,40
- location en week-end prolongé, 3 jours avec préparation la veille après-midi : coefficient = 1,70

(2) Coefficient locataire ou d'usage :

- locataire extérieur à la Commune : coefficient = 1,30
- locataire pour activités lucratives : coefficient = 1,50

Le montant de la caution est fixé à 1,5 fois le prix de la location mais ne pourra être inférieur à 447 euros.

La location des salles des fêtes peut également être faite à l'heure selon les tarifs suivants :

- Grande salle avec scène et avant-scène : 12 UB/ heure
- Espace scénique seul : 6 UB/heure
- Grande salle seule : 6 UB/heure
- Petite salle : 4 UB/heure
- Lot complet des tables (petite salle) : 2 UB/heure
- Lot complet des chaises (petite salle) : 1 UB/heure

2 - de FIXER les tarifs de location de la Maison des Arts Musicaux applicables à compter du 1er janvier 2019

Rangements et bureau :

Rangement 1	40,30 € / mois
Rangement 2	40,30 € / mois
Rangement 3	45,00 € / mois
Rangement 4	66,10 € / mois
Rangement 5	85,40 € / mois
Bureau	127,70 € / mois

Salle de cours :

Forfait par mois pour des occupations régulières par les associations bricocorcelliennes :

Salle de percussions	403,10 € / mois
Salle de cours collectifs	232,60 € / mois
Salle de piano	187,10 € / mois
Salle de guitare	159,60 € / mois
Box de travail (unité)	134,50 € / mois

Tarif horaire pour des utilisations relatives à des demandes ponctuelles (privés ou associations extérieures) :

Salle de percussions	25,30 € / heure
Salle de cours collectifs	14,10 € / heure
Salle de piano	12,10 € / heure
Salle de guitare	10,10 € / heure
Box de travail (unité)	8,10 € / heure

Auditorium :

1 heure	32,10 €
1 journée, en semaine, moins de 6 heures	128,40 €
1 journée, en semaine, plus de 6 heures	192,50 €
1 journée, le week-end	333,70 €
2 jours, le week-end	417,10 €
2,5 jours, le week-end	500,60 €
3 jours, le week-end	584,00 €
3,5 jours, le week-end	667,40 €
Forfait de 25 heures annuelles répartissables : en semaine, pas plus de 5 heures par semaine	401,10 €

Adopté à l'unanimité

Convention de mise à disposition du complexe sportif Salvador Allende

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

La commune met à disposition des associations sportives à titre précaire, certains locaux du complexe sportif Salvador Allende. Compte-tenu du nombre important d'utilisateurs, cette mise à disposition se fait après signature d'une convention avec chaque association. L'objet de cette convention est de définir précisément les locaux mis à disposition et de déterminer les conditions, les modalités de contrôle et les obligations et engagements des parties.

Les actuelles conventions de mise à disposition du complexe sportif aux associations qui l'utilisent sont arrivées à échéance. Il convient donc de procéder à leur renouvellement, en prenant en compte les évolutions récentes concernant les installations mises à disposition : création de la salle de danse, évolution du système de contrôle d'accès et vidéoprotection... Le conseil municipal a été invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations bricocorcelliennes.

Adopté à l'unanimité